Hannut, le 16 janvier 2025

PRÉSENTS : MM. E. DOUETTE, Bourgmestre de Hannut, A. HAPPAERTS, Bourgmestre de Berloz, X. LISEIN, Bourgmestre de Braives, F. BERTRAND, Bourgmestre de Burdinne, J-M. DELCHAMBRE, Bourgmestre de Faimes, P-P. DUMONT, Bourgmestre de Geer, Y. KINNARD, Bourgmestre de Lincent, L. LHOEST, Bourgmestre de Remicourt, V. GERDAY, Bourgmestre de Verlaine, R. DUBOIS, Bourgmestre de Waremme, T. COURTOIS, Bourgmestre de Wasseiges et Mme G. BERNARD-ROLANS, Bourgmestre de Donceel, conseillers de la Zone de secours de Hesbaye ;

M. le Colonel, M. DUVIVIER, Commandant de la Zone de secours 1, avec voix consultative ;

M. J. SOMVILLE, Secrétaire de Zone.

EXCUSÉS : MM. J-M DAERDEN, *Bourgmestre d'Oreye*, Luc LEJEUNE, *Député de la Province de Liège*.

INVITÉ : M. B. DORTHU (Comptable spécial).

Séance publique

Information

a. ~~Le Conseil de zone est informé des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion organisée par "Maillages - Conférence des élus HMC" le 14 janvier 2025 concernant les projets de territoire et notamment le projet de plateforme supracommunale de gestion de crise et le projet de mutualisation des moyens de planification d'urgence à un niveau supra-communal~~ reportée au prochain Conseil de zone.

1. **Composition du Collège de Zone – Désignation des membres du Collège – Décision**

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant les instructions reçues du SPF INTÉRIEUR relatives à la première séance du Conseil de zone suite aux élections communales du 13 octobre 2024 et à son installation ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Collège de la zone de secours;

Considérant que les Conseillers de la zone de secours doivent désignés en leur sein les membres du Collège de la zone de secours ;

Les Membres du Conseil décident de fixer le nombre de membres du Collège à 5 effectifs et 4 suppléants.
Ils désignent à la majorité absolue des suffrages MM. DAERDEN, DOUETTE, DUBOIS, LEJEUNE et LISEIN comme membres effectifs et MM. DELCHAMBRE, GERDAY, LHOEST et Madame BERNARD-ROLANS comme membres suppléants du Collège.

Délibération